



GAZ NATUREL VÉHICULES

Le Sigeif engagé dans le développement du GNV

En Île-de-France, le développement des véhicules roulant au gaz naturel (GNV) s'appuiera prochainement sur un réseau de stations de compression porté par plusieurs acteurs publics, dont le Sigeif. Un signal pour favoriser l'émergence de la filière du bio-GNV.

Le 18 décembre 2014, La Poste, GrDF, la Ville de Paris et le Sigeif, avec le soutien financier du Conseil régional, ont signé, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Paris, une convention visant à développer l'utilisation du gaz naturel véhicules.

Ce dernier permet, en effet, de réduire de 80% les émissions de particules fines et d'oxyde d'azote, par rapport à un véhicule diesel. Il réduit de 25% les émissions de gaz à effet de serre (98% avec du biométhane

carburant). Le GNV concerne aussi bien des voitures individuelles que des flottes publiques, avec des véhicules de propreté urbaine ou de transport collectif.

Pourtant, ces véhicules sont, aujourd'hui, rares dans la région, faute essentiellement d'infrastructures adaptées. Lesquelles restent marginales, faute de demande! Les signataires de la convention ont donc souhaité agir à la fois sur le développement des infrastructures et des flottes.

Des stations multi-énergies et 100% GNV

Ainsi, Paris a décidé de développer l'usage des véhicules GNV au sein de sa flotte municipale, de même que le groupe La Poste, qui développe également son parc de véhicules électriques. Mais l'effort portera sur la création de stations d'avitaillement, véritables stations-service de gaz naturel. Certaines, à l'initiative de la Ville de Paris, seront implantées sur des stations-service existantes, qui deviendront ainsi multi-énergies; d'autres seront entièrement créées, qui seront 100% GNV.

C'est là qu'interviendra le Sigeif, maître d'ouvrage désigné pour construire et organiser l'exploitation de ces stations. Un rôle majeur, lié à son rôle structurant d'autorité concédante de la distribution de gaz, qui lui assure une connaissance précise des réseaux et du maillage territorial, atouts essentiels pour mener un dialogue étroit avec les collectivités locales.

Le Sigeif, constructeur de stations

Le Sigeif engagera les études d'implantation et de réalisation. Puis, désigné comme opérateur chargé de la mise en place, de l'organisation et de l'exploitation de ces stations, il pilotera les travaux et gèrera ces infrastructures. L'alimentation de ces stations pourra se faire progressivement en biométhane, gaz 100% écologique issu de la méthanisation de déchets, une filière dont GrDF entend assurer la croissance.

"La première station est attendue dès cette année, en 2015, indique Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif. Mais beaucoup dépendra du foncier disponible, car il faut mobiliser des espaces importants." L'investissement est de taille : le coût d'une station est d'environ un million d'euros. La construction de ces stations sera soutenue par une subvention de la Région, à hauteur de 120 000 euros par station.

Les stations seront publiques et ouvertes à tout utilisateur de véhicule GNV. Avec des tarifs attractifs, puisque l'alimentation en gaz sera assurée via le groupement de commandes du Sigeif, qui assure des prix très avantageux à ses membres.



Signature du partenariat, le 18 décembre 2014, dans les salons de l'Hôtel de Ville de Paris. De gauche à droite : Jean-Jacques Guillet, président du Sigeif, Sandra Lagumina, directeur général de GrDF, Christophe Najdovski, maire adjoint de Paris chargé des transports et des déplacements, Frédéric Delaval, directeur technique de la branche Services-courriers-colis de La Poste, et Pierre Serne, vice-président de la région Île-de-France.

Électricité : l'Arenh perd sa couronne

Longtemps lié au prix de l'Arenh, le marché français de l'électricité s'en est émancipé fin 2014, pour se situer à des niveaux très bas. Cette déconnexion, liée à la conjonction de facteurs climatiques, économiques et géostratégiques, n'est peut-être que temporaire, mais elle offre de belles opportunités aux consommateurs.

Octobre 2014 : auditionné à l'Assemblée nationale, le président de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) évoque un prix de l'Arenh revalorisé à 44 euros en 2015, puis 46 euros l'année suivante. Aussitôt, les prix de marché de l'électricité s'ajustent, aux alentours de 44 euros le MWh. Le marché français a cette habitude de "coller" à l'Arenh, la production nucléaire y tenant une position dominante. Pourtant, dans les semaines suivantes, le prix de l'électricité baisse, atteignant, début février 2015, le niveau de 39 euros le MWh, du jamais vu depuis plusieurs années. Le marché s'est depuis redressé, revenant aux alentours de 42 euros. Mais cette baisse inattendue n'est peut-être pas si exceptionnelle.

Crise économique européenne et gaz de schiste américain

Plusieurs facteurs peuvent l'expliquer. Il y a d'abord la crise économique, qui réduit la demande. Selon Eurostat, la consommation d'énergie en 2013 en Europe est retombée au même niveau qu'en 1990. S'y ajoute l'impact d'une météo plutôt clémente. En

2014, la consommation d'électricité a baissé de 6% en France (0,4% hors aléas climatiques). La désindustrialisation de la France est un autre facteur, avec la fermeture d'usines "électro-intensives". Selon le cabinet d'études Xerfi, la France consomme aujourd'hui autant d'énergie primaire qu'en 2001.

Mais cette baisse est également liée à l'émergence d'un marché européen. Il y a désormais des surcapacités de production en Europe, qui s'invitent en France, pesant sur les prix de marché. Ceux-ci reflètent parfois le coût de production des centrales au charbon allemandes (comme c'est arrivé début 2015). Ces centrales sont devenues les plus compétitives en raison de l'essor du gaz de schiste aux États-Unis, qui conduit ceux-ci à exporter massivement du charbon. Ce charbon alimente des centrales électriques, dont le coût de production est faible, mettant sous éteignoir des centrales au gaz. En parallèle, la production nucléaire française s'est redressée significativement ces derniers mois, atteignant le niveau de 415,9 TWh (+ 3%), selon EDF, la France restant exportatrice nette d'électricité.

L'Arenh délaissé

Une conjonction de facteurs exceptionnelle, sans doute, mais qui a eu pour conséquence de détourner les fournisseurs de l'Arenh. En mai 2014, à peine 30% des volumes ont été demandés ; en novembre, la demande a chuté à 15%. Et même 10%, explique la DGEC, si l'on tient compte des volumes demandés par les gestionnaires de réseaux (ERDF notamment).

Dans ce contexte, l'État peut-il suivre les recommandations de la CRE, au risque de voir les fournisseurs boudier l'Arenh? Arguant qu'EDF produit l'électricité plus cher qu'elle ne la vend, Jean-Bernard Lévy, son PDG, a pourtant estimé que l'Arenh devait aller rapidement vers un niveau de 50 euros, ce qui suppose un vif retournement des marchés.

Pour l'heure, les grands gagnants pourraient être les consommateurs. La suppression des tarifs jaune et vert, fin 2015, était vécue par beaucoup comme une contrainte. Avec des prix de marché à la baisse, elle pourrait être une divine surprise.

Dans son rapport annuel 2014, la Cour des comptes a consacré un important chapitre à la fourniture d'électricité, estimant que l'ouverture à la concurrence est "inaboutie", alors qu'elle est officielle depuis deux décennies, si l'on se réfère aux premières directives européennes.

Ce n'est pas une découverte : la France rechigne à mettre en œuvre la concurrence dans l'électricité. Et la Cour ne se prive pas de fustiger "l'évolution chaotique de la réglementation, marquée par une forte instabilité législative", qui se traduit par un nombre de textes impressionnant (trois directives, une ordonnance, huit lois, sans oublier de nombreux contentieux) pour une ouverture des marchés finalement "marginale". Du côté des particuliers et petites entreprises, 9% des sites (6,7% de la consommation) ont recours aux offres de marché. Du côté des gros consommateurs, la situation est contrastée : il y a certes 13,7% des sites (40,6% de la consommation) en offres de marché, mais l'ouverture a surtout été tirée par les industriels "électro-intensifs".

Un marché dominé par EDF

Constatant que le marché est encore fermement dominé par l'opérateur historique, la Cour y voit la conséquence d'un déficit d'information de la part des pouvoirs publics (CRE et médiateur de l'énergie inclus), mais aussi, dans une moindre mesure, d'une confusion dans l'esprit des consommateurs entre le service public de distribution d'ERDF et sa maison-mère, la proximité des logos ne jouant pas en faveur de la clarté. Cette domination s'observe aussi dans la production, le rapport pointant la "dépendance" des fournisseurs alternatifs au mécanisme de l'Arenh.

Compteurs évolués et fin des TRV : la concurrence s'accélère

La Cour préconise d'asseoir les tarifs réglementés de vente sur les coûts de production pour mettre fin aux distorsions de concurrence, tout en estimant que l'avènement de compteurs évolués (Linky...) devrait favoriser l'émergence d'offres commerciales diversifiées. Si le rapport pointe des dysfonctionnements réels, il reste que plusieurs éléments sont à relativiser : le rôle structurant de l'Arenh n'est pas toujours avéré, et la suppression, fin 2015, des TRV pour les 440 000 sites d'une puissance supérieure à 36 kVA élargira brusquement le champ concurrentiel.

Fixé par la loi NOME de décembre 2010, l'accès régulé à l'électricité nucléaire historique (Arenh) désigne la part de production "de base" qu'EDF met à la disposition de ses concurrents à un prix fixé par la loi, à un niveau maximum de 100 TWh par an. L'Arenh est fixé à 42 euros par MWh jusqu'en juillet 2015.



Un nouveau dispositif pour les CEE

Ouverte depuis janvier 2015, la troisième période des certificats d'économies d'énergie court jusqu'en 2017. Avec une procédure sécurisée et mutualisée, le Sigeif et le Sipperec s'associent afin de valoriser au mieux ces certificats pour le compte des collectivités et organismes publics d'Île-de-France.

De 2011 à 2014, le Sigeif était associé à EDF Collectivités pour valoriser les certificats d'économies d'énergie de ses collectivités adhérentes. Un partenariat fructueux, qui a permis de collecter 800 000 euros, durant cette période, pour le compte d'une quarantaine de collectivités. Depuis 2015, le Sigeif s'est associé au Sipperec, autre grand syndicat d'énergie français, également impliqué avec succès dans les CEE.

CEE : cumac, obligés et éligibles

Les certificats d'économies d'énergie (CEE) sont imposés aux vendeurs d'énergie (EDF, GDF Suez, Total, Leclerc, Carrefour...), chacun d'entre eux se voyant affecter un seuil minimal durant une période donnée.

Les "obligés" peuvent réaliser les opérations directement ou auprès de leurs clients ou acheter des CEE. D'autres acteurs, notamment les collectivités et les bailleurs sociaux, sont dits "éligibles" au dispositif : ils peuvent valoriser leurs opérations (installation de chaudières à condensation, amélioration de l'enveloppe des bâtiments, remplacement des huisseries, efficacité de l'éclairage public, etc.) puis vendre leurs CEE.

Contrôlés par l'administration, les certificats d'économies d'énergie sont calculés en kilowattheures cumac (contraction de CUMulé sur la durée de vie de l'équipement et ACTualisé pour prendre en compte la diminution de son efficacité), qui définissent les économies réalisées dans le temps.

Une troisième période plus contraignante

Ce partenariat intervient au moment où débute la troisième période (janvier 2015 - décembre 2017). Fixant une obligation de 700 TWh cumac, elle s'avère plus contraignante que les deux précédentes. Ainsi, plusieurs fiches techniques ont été durcies, spécifiant certains matériaux (résistance thermique renforcée pour les isolants...), ou imposant, pour le secteur résidentiel,

le recours à des entreprises ayant le label national RGE ("reconnu garant de l'environnement"). Les dossiers doivent encore être déposés dans le délai maximal d'un an après la réalisation des travaux. Avec ces contraintes, les collectivités risquent de mener des travaux d'efficacité énergétique sans pouvoir les valoriser. Des équipements non éligibles, un dossier mal rempli ou déposé en retard sont rédhibitoires.

Mutualiser les travaux pour pouvoir valoriser les CEE

Le seuil minimal requis (50 GWh cumac) est en outre très élevé. Isoler une toiture de 1000 m² permet d'atteindre 2 GWh, tandis que l'isolation de 1000 m² de façade par l'extérieur représente environ 3,2 GWh. Des opérations significatives, mais très en dessous du seuil. Aussi, les collectivités doivent-elles absolument mutualiser leurs opérations pour les valoriser, et ne pas perdre le bénéfice de leurs investissements.

Un dispositif sécurisé pour les collectivités

Le Sigeif et le Sipperec proposent donc aux acteurs publics d'Île-de-France (collectivités ou bailleurs sociaux) un dispositif sécurisé et sur mesure. Ils ont mandaté la société Inventage pour une prise en charge des dossiers, depuis l'avant-projet jusqu'à la vente et au reversement des sommes collectées. Inventage assure la collecte et la vérification de toutes les pièces.

Une fois validés par l'administration, les CEE sont mis en vente sur la plateforme de marché Emmy. Le produit de la vente est reversé, à 80%, aux collectivités, les 20% restants couvrant les frais engagés par les syndicats. La vente des CEE sur cette plateforme permet de mettre en concurrence les "obligés" intéressés, afin d'obtenir une valorisation maximale.

Comment participer au dispositif ?

Pour adhérer au dispositif, il suffit de signer la convention d'habilitation tripartite (Sipperec, Sigeif, signataire).

Obtenez plus d'information en écrivant à :

www.cee-sipperec-sigeif.fr

Contacts : Julien Gallienne (Sigeif) et Fabrice Juquois (Sipperec).

Lors d'un des derniers Comités de la précédente mandature, les élus du Sigeif avaient pris la décision de faire évoluer les statuts du Syndicat. Il s'agissait, notamment, de toiletter un texte dont la dernière version datait du début des années 2000 et de prendre ainsi en compte les profondes évolutions que le paysage énergétique a connues depuis cette époque. En application de la procédure légalement prévue, ce projet de modification a ensuite été soumis à l'ensemble des communes du Sigeif, qui se sont prononcées favorablement.

Nouvelles compétences liées à la transition énergétique

Le préfet de la région Île-de-France, par un arrêté du 8 décembre dernier, a validé les nouveaux statuts du Sigeif. Le socle de ses missions "historiques" en matière de distribution de gaz et d'électricité est, bien entendu, préservé, mais son champ d'intervention est désormais élargi par l'intégration de nouvelles compétences selon le principe d'un syndicat "à la carte".

L'objectif est de répondre aux nouveaux besoins de ses membres, liés notamment à la transition énergétique : compétences en matière d'infrastructures de recharge de véhicules électriques ou au gaz, de développement des énergies renouvelables, d'efficacité énergétique, de maîtrise de la demande d'énergie, de distribution publique de chaleur et de froid, etc.

Adhésion de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne

Par ailleurs, à la faveur de la validation de ces nouveaux statuts, le préfet a entériné l'arrivée au sein du Sigeif de la communauté d'agglomération Les Portes de l'Essonne, en lieu et place de la commune de Morangis. L'adhésion de cette dernière à la communauté d'agglomération, dont les statuts prévoient la distribution publique de l'électricité et du gaz, a, en effet, déclenché l'application du mécanisme légal de représentation-substitution, qui ne modifie ni les attributions, ni le périmètre sur lequel le Sigeif exerce ses compétences. Ce dernier est donc devenu automatiquement un syndicat mixte fermé, du fait de l'adhésion de la communauté d'agglomération, mais son fonctionnement continuera à être soumis au régime applicable aux syndicats de communes.

Énergie : les achats groupés se généralisent

Comme le précédent, le second appel d'offres "gaz moins cher ensemble", lancé par l'UFC-Que Choisir, a été remporté par le fournisseur Lampiris. La procédure retenue était celle d'enchères inversées, au cours de laquelle "le retrait soudain de l'un des participants", en l'occurrence GDF Suez, seul autre candidat, a été observé, selon l'association de consommateurs. L'opération a réuni quelque 174 182 ménages chauffés au gaz, qui peuvent désormais bénéficier d'un prix inférieur de 13% à celui des tarifs réglementés, soit 2,2 points de moins que la meilleure offre disponible sur le marché au moment des résultats. L'offre est à prix fixe pendant un an. Fin 2013, le premier appel d'offres groupé avait réuni 140 000 ménages, pour un prix inférieur de 15,5% aux TRV.

Si cet appel d'offres vise les particuliers, il est à observer que les achats groupés d'énergie se généralisent, notamment avec la fin programmée des tarifs réglementés de vente. Malgré quelques initiatives (à destination des petits professionnels, avec le comparateur d'offres Selectra, ou des PME-PMI, avec le courtier Wattvalue), les groupements d'achats à destination d'entreprises restent encore rares, notamment car ces derniers rechignent à échanger des informations qui présentent un caractère sensible d'un point de vue concurrentiel. En , de nombreux groupements de commandes mobilisent les acheteurs publics, à l'instar de ceux réunis par le Sigeif. Un mouvement qui s'applique désormais à l'électricité.

Indépendance des GRD

ERDF et GrDF sont-ils (assez) indépendants ? À nouveau, la CRE a pointé quelques améliorations qui pourraient permettre aux gestionnaires de réseaux de distribution (GRD) de se distinguer de leurs maisons-mères. En premier lieu, l'image, qui induit une confusion persistante, la CRE observant que "les identités visuelles, les sigles et logos de certains gestionnaires de réseaux de distribution sont trop proches de ceux de leur groupe", ERDF étant particulièrement visé. Cela "nuît à l'information, déjà très faible, des consommateurs". Des "décisions fortes et rapides" dans ce domaine sont attendues.

Gaz : le climat pèse sur la consommation

Tandis que la consommation d'électricité baissait de 6% en 2014, les ventes de gaz plongeaient, elles, de 16,5% par rapport à 2013. Cette chute des consommations s'explique par un climat très favorable (pas pour les fournisseurs!), 2014 étant définie comme l'année la plus chaude en France depuis qu'existent des statistiques météorologiques. Corrigée des variations climatiques, la baisse s'affiche encore à 5,4%.

L'intrusion dans les centrales nucléaires

Une proposition de loi pour alourdir les sanctions en cas d'intrusion dans une centrale nucléaire a été adoptée à l'Assemblée nationale le 5 février. Toute intrusion pourrait valoir à ses auteurs un an de prison et 15 000 euros d'amende, peine multipliée par trois en cas de dégradation et par sept si elle s'accomplit sous la menace d'une arme. En outre, le texte préconise une enquête sur le survol de centrales par des drones.

Territoires à énergie positive

Le ministère de l'Écologie a dévoilé la liste des deux cent douze territoires à énergie positive pour la croissance. Il s'agit de territoires engagés dans la transition énergétique, portant des actions d'efficacité énergétique, de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de diminution de la consommation des énergies et engagés dans le déploiement d'énergies renouvelables. Les lauréats recevront chacun une enveloppe de 500 000 euros pour financer leurs projets. Des aides qui sont compatibles avec d'éventuels autres soutiens : aides fiscales, subventions de l'Ademe et de l'Anah...

Rapprochement d'EDF et d'Areva

Vers une consolidation du secteur nucléaire ? Le Gouvernement préconise un rapprochement entre EDF, le CEA et Areva. Cette dernière a affiché des pertes record en 2014 (4,8 milliards d'euros) et envisage d'importantes cessions d'actifs, notamment dans les énergies renouvelables, pour se recentrer sur "le cœur des procédés nucléaires". Depuis l'accident de Fukushima, l'entreprise fait face à des difficultés récurrentes.

Effacement : une prime qui fait débat

"Effacer" des consommateurs, c'est-à-dire les couper à distance pendant une brève période (et avec leur accord) au cours des phases de tension sur les réseaux, est une bonne idée. Mais comment en évaluer l'intérêt économique et rémunérer les acteurs ? Publié le 22 janvier au *Journal officiel*, un arrêté fixant la prime versée aux opérateurs d'effacement diffus a suscité de vives réactions. Des associations de consommateurs, dont l'UFC-Que Choisir, soulignent que le montant de cette prime (16 €/MWh pour un effacement entre 7 h et 23 h et 2 €/MWh entre 23 h et 7 h) sera financé par la CSPE, donc les consommateurs. Peu de temps après, dans le cadre du projet de loi sur la transition énergétique, le Sénat a modifié le dispositif : exit la prime, bienvenue à un système d'appel d'offres, sous l'égide de RTE.

Production : 17,5 GW raccordés par ERDF

La puissance raccordée au réseau de distribution a presque doublé ces cinq dernières années, atteignant 17 578 MW fin décembre 2014, dont 8 327 depuis 2010. L'essentiel des capacités de production raccordées (14 694 MW, soit 83%) provient de sources d'énergies renouvelables (éolien, photovoltaïque, hydraulique, biogaz et biomasse), les 17% restants étant des installations de cogénération, de déchets ménagers et assimilés... C'est le photovoltaïque qui tire le nombre d'unités raccordées, avec 98,7% du total.

Projet d'entreprise pour GrDF

GrDF prépare un projet d'entreprise pour 2015. Trois axes de travail sont envisagés. > La définition d'une nouvelle identité visuelle, sans cependant changer le nom de l'entreprise, répond à une attente de la CRE. > GrDF entend maintenir un haut niveau de sécurité industrielle, en investissant pour moderniser le réseau concédé, et continuer à "redynamiser la relation clientèle". > Enfin, une orientation résolue vers de nouvelles activités, notamment le biométhane et le GNV carburant, est soulignée. Du pain sur la planche pour Pascal N'Diaye, récemment nommé directeur de l'innovation.

GDF Suez : résultats encourageants

Dans un contexte marqué par la forte baisse des prix du gaz et du pétrole, mais aussi l'arrêt de plusieurs réacteurs nucléaires en Belgique, GDF Suez a dégagé des résultats, en 2014, plutôt satisfaisants, avec un bénéfice net de 2,44 milliards d'euros. Bien mieux que la perte de près de 10 milliards enregistrée en 2013, du fait notamment de fortes dépréciations d'actifs (essentiellement des centrales électriques). Le PDG du groupe, qui prépare sa succession avec la nomination d'Isabelle Kocher comme directeur général délégué, a résolument infléchi la stratégie de GDF Suez afin d'en faire "l'énergéticien de référence sur les marchés à forte croissance".

Sigeif

RéseauxÉnergie

est édité par le **Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France**

64 bis, rue de Monceau, 75008 Paris
Tél. 01 44 13 92 44 - Fax 01 44 13 92 49

Directeur de la publication : **Serge Carbonnelle**
Réalisation : Sigeif
Dépôt légal : 1^{er} trimestre 2015

Crédits photographiques :
p. 1 : Sigeif / DR
p. 2 : Jean-Christophe Verhaegen / AFP